

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JUIN 2024

Le vingt juin deux mille vingt-quatre à vingt heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN se sont réunis à la mairie, au nombre de **treize** suite de la convocation faite le 13 juin 2024. 2 procurations ont été déposées
Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

DÉCISIONS

1/BUDGET COMMUNE 20400 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **décide de valider** la décision modificative n°2 du budget 20400 COMMUNE telle que :

Dépenses Fonctionnement :

67 =673 – Titres annulés + 1402€

Recettes Fonctionnement :

64 =6419 - Remboursement sur rémunération du personnel + 1402€

Dépenses Investissements :

20 =2051 – Concessions et droits similaires + 4904€

23 = 231 - Immobilisations corporelles en cours - 4904€

2/ NOM DE LA ROUTE DE DÉSENCLAVEMENT

Le conseil municipal décide de nommer la route de désenclavement Allée des Korrigans

3/RENOUVELLEMENT DISPOSITIF CANTINE A 1€

Madame la Maire rappelle la délibération n° 63 du 22/07/2021, validant le dispositif de « cantine à 1€ » pour une durée de 3 ans, fixant les tarifs comme suit par tranche de quotient familial :

- De 600€ : 0.80€
- De 601€ à 900€ : 0.90€
- De 901€ à 1300€ : 1.00€
- De plus de 1300€ : 3.00€
- Suppléments non-inscrits : 5.40€
- Les tarifs cantine pour l'accueil du mercredi restent inchangés (3.00€).

Le conseil municipal décide de signer la nouvelle convention et de valider le renouvellement du principe du dispositif « cantine à 1€ » pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2024 et de signer la convention avec l'Etat. les nouveaux tarifs ont été établis comme suit par tranche de quotient familial :

- De 600€ : 0.80€
- De 601€ à 800€ : 0.90€
- De 801€ à 1000€ : 1.00€
- De plus de 1001€ : 3.00€
- Suppléments non-inscrits : 5.40€
- Les tarifs cantine pour l'accueil du mercredi restent inchangés (3.00€).

La grille tarifaire est la suivante :

GRILLE TARIFAIRE A COMPTER DU 01/09/2024 (délibération n°77 du 20/05/2024)

Service cantine - 11h45 à 12h45										
Tarifs => repas enfants : 3,00€ * & non inscrit 5,40€ – enseignants/personnels : 6,40€ – personnes extérieures : 6,80€										
* voir ci-dessous les tarifs réduits à compter du 1er septembre 2024, 3 ans, cette grille sera revue si l'Etat venait à revoir son soutien financier.										
Les tranches de quotient familial sont modifiées au 1er septembre 2024, d'où l'importance de fournir votre QUOTIEN FAMILIAL (QF) pour la tarification. Sans ce dernier nous nous verrons appliquer le tarif plein à 3€.										
Quotient familial	-600		601 à 800		801 à 1000		1001		non inscrit	
	AVEC QF	SANS QF	AVEC QF	SANS QF						
11h45-12h repas seul	0,80€*	3,00€	0,90€*	3,00€	1,00€*	3,00€	3,00€	3,00€	5,40€	5,40€
NB: l'application du tarif ALSH du mercredi avec repas est sous conditions du maintien du soutien de l'Etat										
Service de garderie ALSH du matin - 7h30 à 8h30										
Quotient familial	-600		601 à 800		801 à 1000		1001		non inscrit + 1,5€	
Horaires	tarif détaillé	montant total	tarif détaillé	montant total						
7h30-8h	0,45€	0,45€	0,50€	0,50€	0,55€	0,55€	0,65€	0,65€	0,65€	2,15€
8h-8h30	0,45€	0,90€	0,50€	1,00€	0,55€	1,10€	0,65€	1,30€	0,65€	2,80€
Service de garderie ALSH du soir - 16h30 à 19h00										
Quotient familial	-600		601 à 800		801 à 1000		1001		non inscrit + 1,5€	
Horaires	tarif détaillé	montant total	tarif détaillé	montant total						
16h30-17h goûter inclus	0,95€	0,95€	1,00€	0,95€	1,05€	1,05€	1,15€	1,15€	1,15€	2,65€
17h-17h30	0,45€	1,40€	0,50€	1,45€	0,55€	1,60€	0,65€	1,80€	0,65€	3,30€
17h30-18h	0,45€	1,85€	0,50€	1,95€	0,55€	2,15€	0,65€	2,45€	0,65€	3,95€
18h-18h30	0,45€	2,30€	0,50€	2,45€	0,55€	2,70€	0,65€	3,10€	0,65€	4,60€
18h30-19h	0,45€	2,75€	0,50€	2,95€	0,55€	3,25€	0,65€	3,75€	0,65€	5,25€
Gym 16h30-17h30 goûter inclus (Lundi & Vendredi)	1,40€	2,35€	1,50€	2,40€	1,60€	2,65€	1,80€	2,95€	1,80€	5,95€
Tout dépassement d'horaire de fermeture : 12€ la 1/2 heure										
Service ALSH du Mercredi										
Repas seul		3,00€		3,00€		3,00€		3,00€		4,50€
Quotient familial	-600		601 à 800		801 à 1000		1001		Extérieur & non inscrit & SANS QF	
Horaires	tarif détaillé	montant total	tarif détaillé	montant total						
Garderie 7h30-8h00										
7h30-8h	0,45€	0,45€	0,50€	0,50€	0,55€	0,55€	0,65€	0,65€	0,65€	2,15€
8h-8h30	0,45€	0,90€	0,50€	1,00€	0,55€	1,10€	0,65€	1,30€	0,65€	2,80€
8h30-9h	0,45€	1,35€	0,50€	1,50€	0,55€	1,65€	0,65€	1,95€	0,65€	3,45€
Quotient familial	-600		601 à 800		801 à 1000		1001		Extérieurs non inscrit	
Horaires	tarif détaillé	montant total	tarif détaillé	montant total						
Adsh 9h-16h30										
9h-12h00		2,40€		2,70€		3,00€		3,60€		5,10€
9h-12h avec repas		6,20€		6,80€		7,80€		7,80€		9,80€
12h-16h30 avec repas		6,40€		6,80€		7,25€		8,10€		12,00€
13h-16h30		2,60€		2,90€		3,25€		3,90€		5,40€
* l'application du tarif ALSH du mercredi avec repas est sous conditions du maintien du soutien de l'Etat										
Garderie 16h30-19h00										
16h30-17h goûter inclus	0,95€	0,95€	1,00€	0,95€	1,05€	1,05€	1,15€	1,15€	1,15€	2,65€
17h-17h30	0,45€	1,40€	0,50€	1,45€	0,55€	1,60€	0,65€	1,80€	0,65€	3,30€
17h30-18h	0,45€	1,85€	0,50€	1,95€	0,55€	2,15€	0,65€	2,45€	0,65€	3,95€
18h-18h30	0,45€	2,30€	0,50€	2,45€	0,55€	2,70€	0,65€	3,10€	0,65€	4,60€
18h30-19h	0,45€	2,75€	0,50€	2,95€	0,55€	3,25€	0,65€	3,75€	0,65€	5,25€
Tout dépassement d'horaire de fermeture : 12€ la 1/2 heure										

4°/ AVENANT N° 1 - CONVENTION SAS MALO ENERGIE

Madame la maire rappelle la convention passée avec GRDF en date du 31 mars 2021, concernant les conditions de raccordement d'une unité de production biométhane sise à GUERN, qui devait être rattachée à la concession gaz la plus proche soit PONTIVY.

Objet de l'avenant n° 1 : Un projet de méthanisation est en cours de réalisation sur la Commune de LOCMALO, la conduite de gaz doit être rattachée à la conduite de GUERN, elle-même rattachée à PONTIVY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider l'avenant n° 1 à la convention entre les communes de GUERN, PONTIVY et GRDF relative au raccordement d'une unité de production de biométhane

5°/ VALIDATION DEVIS "MUR DE QUELVEN"

Madame la maire rappelle à l'assemblée que le projet de rénovation du mur de Quelven a été accepté lors du vote du budget (crédits validés à cet effet).

Madame la maire présente trois devis et demande à l'entreprise la moins disante d'ajuster la TVA à 20%.

TABLEAU COMPARATIF				
MUR DE QUELVEN				
DESCRIPTION	ENTREPRISES			
	LANVAUDANAISE	B.T.N.R	MAHO	MAHO
INSTALLATION DE CHANTIER	1 778,64 €	1 297,62 €		
TERRASSEMENT	6 178,93 €	5 714,29 €	2 268,00 €	2 268,00 €
FONDATION - ELEVATION	3 867,05 €	11 597,90 €		
FINITION	28 074,56 €	33 256,92 €	32 999,59 €	32 999,59 €
TOTAL HT	39 899,18 €	51 866,73 €	35 267,59 €	35 267,59 €
TOTAL TTC	47 879,02 €	57 053,40 €	38 794,35 €	42 321,11 €
NOTATION	2	3	1	1
	TVA 20%	TVA 10%	TVA 10%	TVA 20%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de valider le devis de l'entreprise MAHO pour un montant HT de 35267.59€ soit TTC 42321.11€.

6°/ VALIDATION TRAVAUX D'ENDUIT MUR DE LA RUCHE

Madame la maire rappelle à l'assemblée que le projet de rénovation du mur de Quelven a été accepté lors du vote du budget (crédits validés à cet effet).

Madame la maire présente trois devis et demande à l'entreprise la moins disante d'ajuster la TVA à 20%.

MUR DE LA RUCHE				
DESCRIPTION	ENTREPRISES			
	LANVAUDANAISE	B.T.N.R	MAHO	B.T.N.R
INSTALLATION DE CHANTIER	2 878,14 €	212,50 €	1 200,00 €	212,50 €
ENDUIT	4 102,56 €	4 757,15 €	8 658,98 €	4 757,15 €
TOTAL HT	6 980,70 €	4 969,65 €	9 858,98 €	4 969,65 €
TOTAL TTC	8 376,84 €	5 466,62 €	11 830,78 €	5 963,58 €
NOTATION	2	1	3	1
	TVA 20%	TVA 10%	TVA 20%	TVA 20%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider le devis de l'entreprise B.T.N.R (Bâtiments Travaux Neufs et Rénovations) pour un montant HT de 4969.65€ soit TTC 5963.58€.

7°/ PLUS VALUE N° 1 ROUTE DE DÉSENCLAVEMENT (lot 1 voirie et réseaux) BERTHO TP

Madame la maire rappelle que la validation du lot 1 voirie et réseaux pour l'entreprise BERTHO TP (délibération n°22 du 22/02/2024). Le Quai de bus prévu n'étant pas adapté aux personnes à mobilité réduite, il convient de le mettre aux normes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de valider l'avenant n° 1 proposé par de l'entreprise BERTHO TP pour un montant HT de 2500.00€ soit 3000.00€ TTC.

8°/ RÉVISION DES LOYERS SOCIAUX ET TRÈS SOCIAUX 2024

Madame la maire rappelle que les conventions de location des logements sociaux et très sociaux prévoient une révision annuelle au 1^{er} juillet de chaque année, en fonction de l'indice INSEE du 4^{ème} trimestre 2023. A cette date, l'indice de référence des loyers était égal à 142.06 soit + 3.50 % d'augmentation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'augmenter comme suit les tarifs des logements sociaux et très sociaux, au 1^{er} juillet 2024 (soit + 3.50 % d'augmentation, d'après l'évolution de l'indice de référence des loyers au 4^{ème} trimestre 2023) :

LOGEMENT situé au 23 rue de l'Etang

517.93 €	3,50%			536.06€
----------	-------	--	--	----------------

LOGEMENT situé au 25 rue de l'Etang

457.99	3,50%			474.02 €
--------	-------	--	--	-----------------

LOGEMENT situé 6 rue du Stade – 2^{ème} étage

427.70€	Loyer principal	396.05	3,50%	13.86	409.91	442.40€
	Annexe (cave)	24.03	3,50%	0.84	24.87	
	Charges locativ	7,62			7,62	

LOGEMENT situé 6 rue de Stade – T3 gauche

341.40 €	Loyer principal	309.75	3,50%	10.84	320.59	353.08 €
	Annexe (cave)	24.03	3,50%	0.84	24.87	
	Charges locativ	7,62			7,62	

LOGEMENT situé 6 rue du Stade – 1^{er} étage

303.05	Loyer principal	271.40	3,50%	9.50	280.90	313.39 €
	Annexe (cave)	24.03	3,50%	0.84	24.87	
	Charges locativ	7,62			7,62	

LOGEMENT situé 6 rue du Stade – RDC T2 (droite)

298.20€	Loyer principal	266.55	3,50%	9.33	275.88	308.37 €
	Annexe (cave)	24.03	3,50%	0.84	24,87	
	Charges locativ	7,62			7,62	

LOGEMENT situé 18 Place de l'Eglise – 2^{ème} étage

423.42 €	Loyer principal	400.22	3,50%	14. 01	41 4.23	438.42€
	Annexe (cave)	16.61	3,50%	0.58	17.19	
	Charges locatis	7,00			7,00	

LOGEMENT situé 18 Place de l'Eglise – 1^{er} étage

445.80 €	Loyer principal	422.19	3,50%	14.78	436.97	461.16 €
	Annexe (cave)	16.61	3,50%	0.58	17.19	
	Charges locativ	7,00			7,00	

LOGEMENT situé 4 rue des Ecoles

429.27€	Loyer principal	412.66	3,50%	14.44	427.10	444.29 €
	Annexe (cave)	16.61	3,50%	0,5 8	17.19	

9/ TRANSFERT DE COMPÉTENCE D'EXPLOITATION SBS (Syndicat Sarre Blavet Santé)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide** de transférer la compétence « Gestion et conduite administrative et financière des structures de santé (exploitation) » au Syndicat intercommunal Sarre — Blavet Santé.

10/ DISPOSITIF ARGENT DE POCHE- ÉTÉ 2024

Madame la maire informe l'assemblée de son intention de mettre en place le dispositif "Argent de poche" pour l'été, du 8 juillet au 2 août 2024.

Cette opération concerne les jeunes entre 15 et 17 ans.

Inscriptions possibles jusqu'au 30 juin 2024.

Cette action permet aux jeunes de la commune âgés de 15 à moins de 17 ans d'accéder à un petit travail ponctuel du type entretien des locaux, des espaces verts, de travaux de peinture et autres selon les besoins.

Ces chantiers revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes dans une démarche citoyenne. Ces chantiers contribueront à favoriser les liens intergénérationnels.

Les jeunes sont encadrés par le personnel municipal ou les membres du conseil municipal. **La durée journalière est de 3 heures avec une rémunération de 15 € les 3 heures.**

Madame la maire informe l'assemblée, pour les conseillers intéressés, qu'**une réunion d'organisation aura lieu le mercredi 3 juillet 2024 à 9H en mairie.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de mettre en place le dispositif « argent de poche » et **de verser** la rémunération aux jeunes participant à l'opération « argent de poche » par le biais d'un virement par mandat administratif sur le compte bancaire du jeune ou à défaut de leurs parents (avec une attestation confirmant qu'ils s'engagent à reverser la rémunération à leur enfant).

11/ TARIFS SALLE POLYVALENTE - MATÉRIELS MIS A DISPOSITION CASSÉS MANQUANTS OU PERDUS

Madame la maire rappelle à l'assemblée sa décision (délibération N°66 du 23/05/2024) d'acheter de la vaisselle pour la salle polyvalente. La vaisselle a été livrée et rangée. Il convient donc de modifier le tarif du matériel perdu, cassé ou endommagé.

Le conseil municipal décide de modifier le règlement "point sono", ajout de contact en cas de panne électrique et les tarifs suivants :

Désignations de l'article	mis à disposition 2024	Tarifs 2024 Prix unitaire	Tarifs 2015
1 Assiette creuse	250	3,67 €	3,67 €
1 assiette plate	250	2,89 €	3,80 €
1 assiette à dessert	250	2,08 €	2,08 €
1 coupelle à beurre	50	3,76 €	3,76 €
1 tasse blanche	250	1,70 €	4,68 €
Verre bistrots	45	1,50 €	
grand verre ballon 19cl	260	2,63 €	
1 petit verre ballon 16 cl	258	2,43 €	1,34 €
1 panier de 25 verres à pied	10	32,40 €	32,40 €
1 rehausse	1	14,40 €	14,40 €
1 grande cuillère	225	0,41 €	0,41 €
1 petite cuillère	250	0,16 €	0,18 €
1 couteau	250	0,59 €	0,56 €
1 fourchette	250	0,42 €	0,38 €
1 pichet inox	20	24,48 €	24,48 €
1 carafe	20	4,45 €	4,56 €
1 grand chinois	1	30,00 €	30,00 €
1 araignée	1	25,20 €	25,20 €
1 grande passoire	1	87,60 €	87,60 €
1 plat inox	14	8,72 €	
1 grande cuillère	2	3,59	3,59 €

1 grande louche	2	19,20 €	19,20 €
1 petite louche	1	3,49 €	3,80 €
1 fouet	1	4,99 €	
1 planche à pain blanche	1	36,12 €	36,12 €
1 couteau à pain	1	17,22 €	17,22 €
1 planche à découper	1	33,48 €	33,48 €
1 couteau à viande	1	14,35 €	19,08 €
1 corbeille à pain	26	10	10,00 €
1 saladier ou soupière	20	18,95 €	16,56 €
1 plat à gratin creux inox	15	23,06 €	16,40 €
1 plat gastro perforé	6	73,62 €	73,62 €
1 plat gastro plein	6	19,98 €	42,36 €
1 plaque four avec poignée	2	23,16 €	23,16 €
1 faitout + couvercle	1	190,68 €	190,68 €
1 marmite haute + couvercle	1	142,35 €	234,24 €
1 casserole + couvercle	1	54,00 €	54,00 €
1 couvercle plat gastro	4	17,40 €	17,70 €
1 panier à couvert pour lavage	6	40	40,00 €
1 percolateur	1	210,00 €	210,00 €
1 pot à huile	1	10,38 €	10,38 €
1 chariot	1	211,44 €	211,44 €
1 micro-onde	1	70,00 €	70,00 €
1 table	29	70,00 €	70,00 €
1 chaise	178	32,00 €	32,00 €

13/ ORGANISATION DISTRIBUTION DES SACS JAUNES

Pontivy Communauté nous informe de la fin de mise à disposition de sacs jaunes à compter du 1er juillet 2024, remplacé par des sacs cabas réutilisables.

L'objectif est :

- de réduire les coûts (achats de sacs jaunes et refus de tri se sont élevés à presque 400 000 € l'année dernière) ;
- d'essayer de résorber les erreurs de tri (environ 35% en 2023) ;
- de limiter le blocage des colonnes, notamment semi aériennes ;
- de vous libérer de la distribution de sacs jaunes !

Détails :

- Consignes de tri inchangées ;
- Les sacs cabas devront être vidés dans les conteneurs ou colonnes ;
- Un sac par foyer.

Modalités :

- Distribution à partir du 1^{er} juillet ;
- En mairie, par les élus lors de permanences dont les dates seront à définir ;
- Lors de ces permanences, rappeler les consignes de tri, l'importance de bien trier ses déchets.

Madame la maire demande quels jours les cabas pourront être distribués par les élus. (pontivy Communauté les dépose le 28 juin mais c'est bien les élus qui les distribuent)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'organiser **la distribution des cabas et de fixer le samedi 6 juillet 2024 de 10h à 12h**

14/QUESTIONS DIVERSES :

14-01/VALIDATION ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de valider la proposition de GROUPAMA pour un **montant annuel de 5884.27€ HT soit 6411.78€ TTC** .

14-02/VALIDATION DES ENGAGEMENTS MORBIHAN ENERGIES - LOTISSEMENT LE CLOS DU PONTERRE

Madame la maire rappelle à l'assemblée la délibération n°81 du 21/09/2023, validant les devis estimatifs de MORBIHAN ÉNERGIES pour un montant estimatif de 60300.00€ dont un reste à charge pour la commune de 45800.00€ HT.

Madame la maire présente les devis définitifs comme suit

	Prix estimatif total	Reste à charge Commune	Prix définitif HT	Reste à charge Commune HT	Reste à charge Commune TTC	subvention de ME à percevoir cpte 13
Extension du réseau électrique	10300	10300	19900	9950	11940	
Desserte interne électricité	17000	8500	11200	5600	6720	
Eclairage public	20000	14000	11670	11670	14004	3501
Télécom	13000	13000	15100	15100	18120	
Total	60300		57870			
total HT		45800		42320		
total TTC					50784	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de valider et confirmer la proposition de Morbihan Énergies pour un Coût total des travaux de 57870.00€ HT soit 69444.00€ TTC et un reste à charge pour la commune de 42320.00€ HT soit 50784.00€ TTC. Une subvention de 3501.00€ HT soit 4201.20€ sera versée par Morbihan Énergies à la commune.

INFORMATIONS

I01/DÉCISIONS PRISES EN DÉLÉGATION DE SIGNATURE

I01-01/VALIDATION DES DEVIS SVAS POUR MISE EN CONFORMITÉ ÉLECTRIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS

Madame la maire rappelle à l'assemblée l'information présentée en conseil municipal du 23 mai 2024 pour l'accord de signature des devis SVAE pour les travaux de mise en conformité du réseau électriques des bâtiments communaux (Délibération N° 74 du 23/05/20324), prise en délégation de signature.

Les devis se présentent ainsi :

	HT	TTC
MAIRIE	1666	1999,2
ECOLE	605	726
LA RUCHE	156	187,2
SERVICES TECHNIQUES	255	306
EGLISE	65	78
CHAPELLE QUELVEN	1006	1207,2
CHAPELLE ST MELDEO	170	204
TOTAL	3923	4707,6

Madame la maire, forte de sa délégation de signature (délibération n° 65 du 27/07/2023) décide de valider les propositions de SVAE pour un montant total de 3923.00€ HT soit 4707.60€ TTC.

I02/MISE A JOUR DU PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL

Madame la maire rappelle que le plan de sauvegarde communal a été mis en place le 31/01/2019 (arrêté N°R02/2019) et révisé le 23/07/2020, suite à l'élection du nouveau conseil municipal (arrêté N°R40/2020) .

Madame la maire informe l'assemblée que suite au remaniement du conseil municipal en date du 26/07/2023, le plan de sauvegarde communal est mis à jour et qu'il va prendre un arrêté de révision, il demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations particulières à formuler.

Les modifications portent sur les pages

1	Sommaire
3	Mise à jour et diffusion
5	Modification population 2024
8	Ajout arrêté de révision du PCS 2024
12	Poste de commandement MAJ matériels
13-14-15	Alerte
16-17	Masques FFP2 et autres (tissus et chirurgicaux)
18	Personnes présentes pendant la pandémie : nouveaux élus
19	Conduite à tenir par les agents
20-21	Alerte
25	Annuaire de crise : nouveaux élus
29	Annuaire de crise : nouveaux élus
30	Mise à jour contacts SDIS
32	Alerte et Moyens recensés
33	Lieux d'hébergement
34	Alimentation et transport des sinistrés
35	Matériels et véhicules des services techniques

I03/DISSOLUTION ASSOCIATION GUERN/MALGUÉNAC

Madame la maire informe l'assemblée de la dissolution de l'association GUERN/MALGUÉNAC à compter du 29/04/2024 (AG du 29/03/2024 à 18h) et solde des comptes.

I04/MOUVEMENT ECOLE DES KORRIGANS

Madame la maire informe l'assemblée des résultats du mouvement des 3 départs sur les postes de directions et 2 enseignantes.

Les 4 classes seront conservées la prochaine année scolaire 2024-2025, malgré des prévisions d'effectif en baisse de 70 enfants.

2 nouvelles enseignantes sont nommées et une personne en décharge de direction. Le poste de direction n'est pas encore pourvu.

Madame la maire demande quel conseiller serait disponible pour accompagner les enfants entre 15h30 et 16h15, lors de la Journée Olympique qui est organisée par l'école au terrain de foot.

I05/JURY POUR CONCOURS VILLES ET VILLAGES FLEURIS 2024

Madame la maire informe l'assemblée que le jury départemental passera le mardi 2 juillet à 10h25. 2 conseillers municipaux accompagneront le jury et l'agent en charge des espaces verts.

I06/PLANNING ÉLECTIONS LÉGISLATIVES 2024

Madame la maire informe l'assemblée que les élections législatives sont prévues les dimanche 30 juin et 7 juillet 2024, de 8H à 18H. La salle polyvalente étant louée, les élections ont lieu à **la mairie**.

Le planning des permanences est à compléter.

I07/ABSENCES ESTIVALES

Le planning des absences estivales est à compléter

I08/QUESTIONS DIVERSES : néant

Prochain conseil municipal : jeudi 18 juillet 2024 à 20h30.